Image not found or type unknown

Mise en demeure banque de plus de 5 ans

Par **Severine69**, le **04/07/2016** à **18:53**

Bonjour maître,
Je viens de recevoir aujourd hui alun courrier de mise en demeure de paiement:
"En vertu d une ordonnance IP rendue le 05/07/2011 par le TI de Paris signifiée le 21/09/2011 par PV du CPC, exécutoire le 24/10/2011"
Nous sommes le 04/07/2016 et C est la première fois que je reçois de leur part un tel courrier, je n avais même pas ete mise au courant d un procès à ce titre.
J ai été interdit bancaire durant 5 ans pour ces incidents de paiement...
Est ce qu une prescription est valable dans mon cas ?
J ai lu sur votre site que si les faits dates de plus de 2 ans la dette peut être nul et non avenue...
Que faire S il vous plait ?
Ils me donnent un délai de 4 jours pour me rapprocher d eux pour mettre en place un arrangement amiable mais j ai peur de me tirer une balle dans le pied en mettant en place un échéancier cela voudrai dire que j accepte la dette et sa régularisation ..
Dans l attente de votre retour rapide

Par **youris**, le **04/07/2016** à **18:58**

bonjour,
comme votre créancier a demandé un tribunal de rendre une ordonnance d'injonction de payer et l'a obtenu, cette décision valant titre exécutoire est valable 10 ans comme tout jugement.
le délai de 2 ans que vous citez est le délai de prescription de certaines dettes dont le paiement ne peut plus être réclamer après l'écoulement du délai.
dans votre cas, votre créancier ayant saisi le tribunal avant la forclusion de votre dette, le jugement est exécutoire pendant 10 ans.
donc je crains que la balle, vous l'ayez déjà dans le pied.
salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés